LES NATURISTES D'ALSACE

Règlement Intérieur

ARTICLE 1

Dans un but de santé morale et physique et dans le strict respect des règles de la morale, l'association préconise la pratique de la nudité en commun, sur un terrain clos et situé à l'abri de la curiosité publique, offrant les garanties nécessaires pour éviter toute infraction aux textes légaux sur les bonnes mœurs.

L'usage en est réservé exclusivement aux membres de l'association, sans condition de sexe ni d'âge.

L'association dégage complètement sa responsabilité vis-à-vis des membres qui pratiquent la nudité en dehors du centre gymnique.

ARTICLE 2

En conformité avec l'esprit du mouvement, la nudité intégrale est de rigueur sur le terrain, dès lors que les conditions météorologiques le permettent.

ARTICLE 3

Il est strictement interdit de sortir de l'enceinte sans caleçon ou costume de bain. Il est interdit également de s'exposer à être vu du dehors en grimpant sur la clôture, sur les arbres ou sur les toits.

Les portes doivent toujours être fermées. Ceci est d'autant plus important que des familles membres sont accompagnées d'enfants en bas âge, pour lesquels le risque de noyade est considérable lorsqu'une porte reste ouverte.

ARTICLE 4

Toute parole ou tout acte contraire à la moralité entraînera immédiatement et irrévocablement l'exclusion définitive du fautif, sans que celui-ci puisse avoir le moindre recours contre l'association.

Tout acte considéré comme un attentat aux bonnes moeurs fera d'ailleurs l'objet d'une plainte en justice.

Sera, entre autres, passible d'un rappel à l'ordre ou dans des cas graves de l'exclusion, tout membre de l'association convaincu d'avoir apporté le trouble en son sein, par des propos inconsidérés ou diffamatoires à l'égard d'autres membres de l'association.

ARTICLE 5

Aucune discussion publique, religieuse ou politique ne pourra être tolérée sur le terrain, dans les assemblées ni durant les excursions.

Les membres sont invités à pratiquer à l'égard des opinions ou croyances des autres membres la plus grande tolérance et à réserver aux membres des autres associations naturistes le plus cordial accueil.

ARTICLE 6

Aucune personne étrangère à l'association ne pourra être admise dans le centre, sauf autorisation d'un membre du Comité de Direction.

Ces membres invités doivent obligatoirement se faire inscrire sur la liste prévue à cet effet et déposer leur contribution dans la caisse mise à leur disposition. Leur séjour sur le terrain ne peut se faire qu'en présence d'un membre définitif de l'association et ne saurait se prolonger au-delà du départ du dernier de ces membres.

ARTICLE 7

Les clés du parking, du bac et de la porte d'entrée du terrain ne peuvent être remises aux membres qu'après paiement des droits d'admission et de la cotisation. Ces clés seront remises contre versement d'une caution dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Dès lors qu'ils cessent d'être adhérents de l'association, et quelles qu'en soient les raisons (démission, interruption du paiement de la cotisation ou exclusion), les membres qui possèdent des clés d'accès du domaine s'engagent expressément à les rendre à une personne du Comité de Direction, ou à les faire parvenir sans délai, par courrier, à la boîte postale de l'association.

ARTICLE 8

L'association décline toute responsabilité en cas d'accidents non couverts par son assurance.

Les parents devront surveiller leurs enfants. Ils sont responsables des actes de ces derniers et de toutes les détériorations causées par eux.

ARTICLE 9

L'usage d'appareils de prises de vues n'est autorisé qu'avec l'assentiment des personnes intéressées.

ARTICLE 10

Sur le terrain, aucune transformation ni aucun travail ne doivent être entrepris sans autorisation du Comité de Direction. Toute idée concernant l'aménagement du terrain doit être soumise au Comité de Direction pour avis préalable à sa mise à exécution. Il est interdit de couper des arbres ou des arbustes.

Les mégots, papiers, bouteilles vides, boîtes de conserves et autres détritus de toutes sortes ne doivent pas être laissés sur le terrain, mais emportés par ceux qui les ont générés.

Il est interdit de jeter quoi que ce soit dans la rivière.

Toute nuisance pouvant gêner son voisin est interdite.

L'accès du terrain est interdit aux chiens et autres animaux domestiques.

ARTICLE 11

Les consignes de sécurité affichées sur le terrain doivent être strictement respectées.

IMPORTANT: Du fait de l'absence de moyens de communication sur le domaine et des risques potentiels associés à l'utilisation du bac et à la solitude éventuelle sur l'île, les membres sont vivement encouragés à se munir d'un téléphone portable en état de marche ou de veiller à ne fréquenter le terrain qu'en présence d'un membre qui en sera muni.

ARTICLE 12

Avant de quitter le terrain, les derniers partants doivent s'assurer que le feu est éteint et que toutes les portes, volets et cadenas sont bien fermés.

ARTICLE 13

Les revues naturistes auxquelles l'association est abonnée sont à la disposition des membres au terrain. Elles ne doivent pas être emportées.

ARTICLE 14

Les membres du Comité de Direction sont chargés de veiller à l'observation du règlement intérieur et des statuts.

ARTICLE 15

Les membres valides, à raison d'une personne par famille, devront obligatoirement participer aux travaux d'entretien du terrain.

Les dates et durées de ces participations seront arrêtées chaque année par le Comité de Direction.

Les membres ne pouvant ou ne voulant pas satisfaire à cette servitude, peuvent s'en dispenser en versant dans la caisse de l'association une somme qui sera fixée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16

Chaque membre est tenu d'observer rigoureusement les statuts ainsi que le présent règlement intérieur.

La non observation entraîne automatiquement des sanctions contre le contrevenant, sanctions qui sont prononcées par le Comité de Direction.

Les personnes sanctionnées peuvent faire appel à l'Assemblée Générale qui statue définitivement.

Fait à Ostwald, le 13 mai 2017

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 1987

Révisions approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2005

Révisions approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2017